

*La Maison-Dieu*, 117, 1974, 7-37.

Pierre JOUNEL.

## LA LITURGIE DE LA RÉCONCILIATION

LE 4 décembre 1963, la deuxième session du Concile s'achevait par la promulgation de la Constitution *De sacra liturgia*. Dix ans plus tard, la parution de l'*Ordo paenitentiae* marque la fin de la révision des livres qui règlent la célébration des sacrements. L'ordination de l'évêque, du prêtre et du diacre ouvrit la série des rites rénovés (15 août 1968). Puis vinrent successivement le mariage (19 mars 1969), l'*Ordo missae* (6 avril 1969), le baptême des petits enfants (15 mai 1969), la confirmation (22 août 1971), l'initiation chrétienne des adultes (6 janvier 1972), l'onction des malades (7 décembre 1972) et enfin la pénitence (2 décembre 1973). Tous ont été promulgués par le pape Paul VI, tandis qu'aux livres post-tridentins correspondants se rattachent les noms de Pie V (Missel), Clément VIII (Pontifical) et Paul V (Rituel).

Si la tâche de rénover la célébration des sacrements ne fut pas confiée à un seul groupe de travail, plusieurs des collaborateurs du *Consilium*, puis de la Congrégation pour le Culte divin, participèrent aux activités de diverses équipes de recherche et, de plus, chacun des schémas fut soumis à des débats généraux. Une méthode s'élabora peu à peu et on n'aura pas grand peine à dégager un certain style commun aux livres liturgiques du temps de Paul VI. C'est ainsi que les *Praenotanda* des sacrements

prirent forme peu à peu. Le rite des ordinations n'en comporte pas, car le pontifical romain les ignorait. Ceux du mariage, qui en reçut à la suite du Rituel de Paul V, sont encore assez courts. Puis vint l'ample présentation générale de l'*Ordo missae*, qui créa vraiment le genre. Dès lors les *Praenotanda* des autres sacrements s'étoffèrent. Ceux de la pénitence ont été élaborés avec soin car, jusqu'à ce jour, aucun document du Magistère n'avait dégagé les lignes maîtresses d'une théologie de la pénitence sous-jacente à la pastorale de ce sacrement. Aussi les pages qui y sont consacrées doivent-elles retenir notre attention.

Mais il convient au préalable de présenter matériellement l'*editio typica* de l'*Ordo paenitentiae*, qui vient de paraître aux Editions vaticanes, et de souligner la nouveauté du vocabulaire dont use l'*Ordo* dans la description des rites.

### L'*Ordo paenitentiae*

L'*Ordo paenitentiae* comporte 120 pages. Après le décret de promulgation, qui porte la signature du cardinal Secrétaire d'Etat en l'absence d'un préfet de la Congrégation<sup>1</sup>, on trouve les *Praenotanda* (nn. 1-40). Puis viennent les trois chapitres consacrés aux rites de :

- la réconciliation individuelle des pénitents (nn. 41-47) ;
- la réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution individuelles (nn. 48-59) ;
- la réconciliation des pénitents avec confession et absolution collectives (nn. 60-66).

Un quatrième chapitre contient un ample choix de lectures bibliques et de prières, qui peuvent être utilisées dans les trois types de réconciliation décrits précédemment (nn. 67-214). Suivent les formules d'absolution des censures et de dispense d'une irrégularité, qui sont distinctes de l'absolution sacramentelle.

Le volume contient enfin près de 40 pages de modèles de célébrations pénitentielles et d'examens de conscience à partir de l'Évangile. Cette dernière partie n'a pas de caractère officiel. Elle

1. C'est la première fois que le titre de Secrétaire d'Etat, à résonance politique, apparaît dans un document liturgique.



veut seulement fournir des idées et quelques matériaux à ceux qui ont la charge d'organiser des célébrations pénitentielles.

### Le vocabulaire rénové

Il suffit de parcourir les *Praenotanda* pour constater qu'on use d'un double vocabulaire pour désigner le sacrement du pardon. On parle de la Pénitence et aussi de la Réconciliation des pénitents. Pourquoi n'avoir pas unifié le vocabulaire ?

Le livre est intitulé *Ordo paenitentiae* et, à plusieurs reprises, il est question du sacrement de la pénitence. C'est que, d'une part, on ne voulait pas renoncer à une expression en usage depuis des siècles et consacrée par les conciles de Florence, de Trente et du Vatican II et que, d'autre part, l'*Ordo* ne contient pas seulement les rites du sacrement, il traite aussi des célébrations pénitentielles. Mais le sacrement de la pénitence consiste essentiellement dans une réconciliation du pénitent avec Dieu et avec le peuple de Dieu. C'est pourquoi chacun des rites est intitulé *Ordo pour la réconciliation des pénitents* et les trois premiers chapitres des *Praenotanda* ont pour titre : le mystère de la réconciliation dans l'histoire du salut, la réconciliation des pénitents dans la vie de l'Eglise, les offices et les ministères dans la réconciliation des pénitents. De même a-t-on pris soin de mettre en tête du décret de promulgation les mots *Reconciliationem inter Deum et homines*.

Ce faisant, on renouait avec le langage de l'ancienne liturgie romaine. En effet, au 7<sup>e</sup> siècle, le sacramentaire gélasien parle de la *reconciliatio paenitentis* et il donne des oraisons *ad reconciliandum paenitentem* dans lesquelles on prie le Seigneur d'admettre le pénitent *ad sacramentum reconciliationis*<sup>2</sup>. Au 13<sup>e</sup> siècle le Pontifical de la Curie donne encore les prières de l'absolution sous le titre d'*Ordo ad reconciliandum paenitentem*<sup>3</sup>.

Si l'expression pouvait pénétrer dans la catéchèse et s'imposer

2. Cf. L. K. MOHLBERG, P. SIFFRIN et L. EIZENHÖFER (eds.), *Liber sacramentorum Romanae aeclesiae ordinis anni circuli...* (Cod. Vat. Reg. lat. 316), Rome : Herder (coll. « Rerum ecclesiasticarum documenta..., Series maior, Fontes », 4), 1960, nn. 349, 360, 367.

3. Cf. M. ANDRIEU, *Le pontifical romain au Moyen Age*, t. II, *Le pontifical de la Curie romaine au XIII<sup>e</sup> siècle*, Città del Vaticano : Biblioteca Apostolica Vaticana (coll. « Studi e testi », 87), 1940, pp. 484-486.

peu à peu dans le vocabulaire du peuple chrétien, celui-ci découvrirait enfin la signification profonde du sacrement. Il paraît qu'en certaines régions d'Italie l'expression : « Je vais me réconcilier » a toujours été populaire. En France, on ne parle jamais de recevoir le sacrement de la pénitence, mais de se confesser, prenant une partie pour le tout, comme on l'a fait d'ailleurs en usant du mot *Missa*, renvoi, pour désigner la célébration de l'Eucharistie. Puisque le pape Paul VI a voulu mettre la réconciliation au centre de l'Année sainte, les chrétiens y trouveront peut-être une invitation à découvrir la place que doit tenir, dans leur vie, le sacrement de la réconciliation. Les *Praenotanda* aident à y réfléchir.

## I. LA RECONCILIATION DES PENITENTS DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA PRATIQUE DE L'EGLISE

Il n'est pas besoin de se livrer à une étude approfondie des *Praenotanda* pour y déceler une double manière de formuler la pensée de l'Eglise sur le sacrement de la réconciliation des pénitents. On découvre sans peine un document de base dont la formulation se veut proche du langage de l'Ecriture et des Pères, tout en étant attentif aux acquisitions contemporaines des sciences de l'homme, qui aident à mieux situer le péché dans la conscience, à saisir le jeu subtil des déterminismes et de la liberté. Puis on se rend compte que non seulement le document de base a subi les lois de l'érosion, mais qu'un autre vocabulaire s'est introduit, héritier celui-là de la théologie médiévale et tridentine. Il n'y a évidemment jamais contradiction formelle entre les deux langages, mais il n'est pas toujours facile de les harmoniser.

Le but de ces *Praenotanda* est de situer le sacrement de la réconciliation dans l'ensemble du mystère chrétien et dans la vie de l'Eglise, puis de donner une analyse descriptive du sacrement et d'aborder certaines questions qui se posent au sujet de sa célébration.



### **Le mystère de la réconciliation dans l'histoire du salut**

Si l'intervention de Dieu dans l'histoire des hommes peut se formuler en termes de salut, il va de soi que la réconciliation entre Dieu et l'homme pécheur se situe au centre du mystère du salut. C'est Dieu qui a pris l'initiative de cette réconciliation et il l'a réalisée une fois pour toutes dans la mort et la résurrection du Christ. La croix du Christ exalté en gloire doit éclairer toute réflexion sur la réconciliation entre Dieu et les hommes, comme elle en trace à tout jamais le chemin.

Le Seigneur Jésus Christ, qui a appelé les hommes à la conversion et qui a remis les péchés, avant d'attacher à la croix l'acte de notre condamnation, a voulu offrir aux hommes de tous les temps le moyen concret de communier au mystère de leur réconciliation. C'est dans ce but qu'il a institué avant de mourir le sacrifice de la Nouvelle Alliance en son sang « pour le pardon des péchés », et qu'après sa résurrection il a conféré aux Apôtres le don de l'Esprit, avec la mission d'annoncer la bonne nouvelle du salut et de baptiser les croyants en vue du pardon de leurs péchés. Dans sa miséricorde sans limite il a encore confié à Pierre et à ses frères le pouvoir de lier et de délier, offrant au chrétien pécheur la grâce d'un second baptême. Si l'expression de « second baptême », souvent utilisée par les Pères pour caractériser la pénitence, ne se trouve pas explicitement dans les *Praenotanda*, l'allusion au *primum lavacrum* est assez nette, ainsi que la citation de saint Ambroise relative à l'*aqua baptismatis*, qui est mise en parallèle avec les *lacrimae paenitentiae* (n. 2).

Baptême, Eucharistie, Pénitence apparaissent ainsi comme les trois sacrements qui, chacun selon une modalité propre, opèrent la réconciliation entre Dieu et les hommes dans le mystère pascal du Christ.

### **La réconciliation des pénitents dans la vie de l'Eglise**

Puisque le mystère du salut est essentiellement un mystère de réconciliation, celle-ci ne peut que tenir une place de premier plan dans la vie de l'Eglise et dans la célébration de son culte, ainsi que dans l'agir du chrétien au sein de la société.

L'Eglise est sainte de la sainteté du Christ, dont elle est le corps, mais elle renferme des pécheurs en son sein. Aussi le Concile Vatican II a-t-il pu la dire *Ecclesia sancta ac simul semper purificanda*<sup>4</sup>. Cette purification revêt des modalités multiples. Toute la vie de l'Eglise porte la marque de la croix du Christ dans les activités et les passivités quotidiennes de ses fils, qu'il s'agisse des baptisés qui souffrent persécution pour le Christ et de ceux qui se consacrent totalement au service de leurs frères, des malades qui unissent leurs souffrances à celles de leur Seigneur, ou encore des chrétiens qui tâchent de conformer, jour après jour, leur vie au modèle des Béatitudes.

La liturgie exprime selon son mode propre le perpétuel effort de purification de la communauté chrétienne, dans la prière de supplication, la proclamation de la parole de Dieu, les célébrations pénitentielles, les éléments pénitentiels de la célébration de l'Eucharistie. Elle le fait surtout dans le sacrement de la pénitence.

On le voit, le sacrement de la réconciliation apparaît comme l'élément majeur d'un tout. Il appartient au tissu de la vie même de l'Eglise. Il ne saurait se séparer de l'ensemble de ses activités purificatrices et de sa liturgie pénitentielle ; mais un chrétien qui se priverait volontairement de sa grâce resterait en deçà de ce que le Seigneur lui offre pour se réconcilier pleinement avec lui.

La liturgie manifeste le caractère communautaire de la réconciliation. Cet aspect est important, car il s'agit pour l'homme pécheur de se réconcilier en même temps avec Dieu et avec l'Eglise. Est-ce par le moyen de la réconciliation avec l'Eglise que le pécheur est réconcilié avec Dieu ? — C'est là une question débattue entre les théologiens et les *Praenotanda* n'essaient pas de la résoudre. Ils disent seulement, avec le Concile, que dans le sacrement de la pénitence les fidèles reçoivent le pardon de Dieu *et simul reconciliantur cum Ecclesia, quam peccando vulnerunt*<sup>5</sup>. Mais au-delà de la solidarité entre chrétiens dans le péché comme dans la grâce, il y a une solidarité humaine. Tous les hommes sont solidaires dans le mal, spécialement dans l'injustice que revêtent certaines situations sociales. Et c'est une forme

4. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, *Lumen gentium*, n. 8.

5. *Ibid.*, n. 11.



de la pénitence et de la réconciliation que de participer à l'effort collectif des hommes pour réaliser dans le monde la justice et la paix. Par-delà ses exigences ecclésiales, le sacrement de la réconciliation s'ouvre donc sur les perspectives les plus exigeantes de l'engagement humain.

### Le sacrement de la pénitence

C'est Dieu qui a l'initiative de la réconciliation, car c'est lui qui appelle le pécheur à la conversion. Mais celui-ci doit apporter sa réponse, en entrant de tout son être dans la *metanoia*, c'est-à-dire le changement et le renouvellement intime et total de ses pensées, ses jugements et sa vie. Tout l'être de l'homme a besoin d'être pénétré par la grâce de la conversion, cœur, esprit et corps, le conscient et l'inconscient.

La grâce du sacrement doit donc opérer une guérison et une illumination par l'intérieur, restaurer la vie en Dieu, qui est une transfiguration progressive. Elle le fait d'abord en suscitant la contrition. Celle-ci n'est pas un simple repentir-remord, dont maints philosophes ont discuté la valeur morale, mais l'amorce d'une renaissance dans la configuration au Christ<sup>6</sup>. Puis vient la confession, qui requiert de la part du pécheur une volonté d'ouverture du cœur à Dieu et à celui qui est son ministre, en même temps qu'elle nécessite de la part du prêtre une qualité de discernement spirituel. Cette qualité lui est indispensable, tant pour aider le pénitent à faire la lumière en lui que pour lui proposer une « pénitence » (*satisfactio*) à la fois proportionnée (autant que possible) à la faute et apte à susciter une vie nouvelle : « C'est ainsi que le pénitent, *oubliant ce qui est derrière lui* (Ph 3, 13), s'insère à nouveau dans le mystère du salut et s'élançait vers l'avenir » (n. 6 c). L'absolution enfin apporte le pardon de Dieu à travers le signe sacramentel, qui est à la fois geste et parole : « Au pécheur qui manifeste sa conversion au ministre de l'Eglise dans la confession sacramentelle, Dieu accorde son pardon par le signe de l'absolution, et c'est ainsi que le sacrement de la Pénitence

---

6. L'étude de Max Scheler intitulée « Repentir et renaissance » contient des réflexions très profondes sur cet aspect de la conversion. On la trouve dans M. SCHELER, *Le sens de la souffrance*, Paris : Aubier (coll. « Philosophie de l'esprit »), 1946, pp. 75-135.



trouve son accomplissement » (n. 6 d). Un tel signe de la réconciliation entre Dieu et l'homme est-il nécessaire ? Tout ne pourrait-il pas s'opérer dans le secret de la conscience ? — A cette question l'Eglise répond en évoquant le mystère de l'Incarnation rédemptrice : C'est par l'humanité de son Fils et à travers les signes visibles établis par lui que la grâce de Dieu atteint l'homme, qui est lui-même corps et âme.

Au terme de cette description des divers actes du sacrement de la pénitence, dont chaque point est assez littéralement tributaire du concile de Trente, les grandes images bibliques du fils perdu, de la brebis perdue, du chrétien temple de l'Esprit, s'adressent aux profondeurs de la conscience et du subconscient de l'homme pour l'inviter à accueillir la miséricorde infinie du Seigneur qui a dit : « Quand bien même une mère oublierait son enfant, moi je ne t'oublierai pas » (Is 49, 15).

### Nécessité et utilité du sacrement de la réconciliation

En présentant la réconciliation comme l'essence du sacrement de la pénitence, n'est-on pas amené à en restreindre l'usage ? On ne se réconcilie, en effet, que s'il y a eu rupture. Mais lorsqu'il s'agit de froideur dans les relations humaines, de manque d'attention aux autres, des mille manifestations d'égoïsme que connaissent les plus fidèles amitiés, peut-on parler de la nécessité de se réconcilier ? Dans la plupart des langues le mot *réconcilier* n'est pas susceptible d'une interprétation atténuée. C'est, à n'en pas douter, l'une des difficultés majeures qu'ont pu rencontrer les rédacteurs du nouvel *Ordo paenitentiae* dans l'élaboration des textes liturgiques. Il ne semble pas qu'ils l'aient pleinement surmontée, car il était hors de question qu'on offrit deux formules d'absolution, l'une pour les fautes graves et l'autre pour les manquements plus superficiels.

Dans les *Praenotanda* on n'aborde pas le problème. On se contente d'affirmer, à la suite du concile de Trente, que « conformément au plan du Dieu de miséricorde le fidèle doit confesser au prêtre tous et chacun des péchés graves dont il a le souvenir après avoir examiné sa conscience » (n. 7). Toutefois, là où le concile de Trente dit : *iure divino* le texte porte : *iuxta misericordis Dei dispositionem*, qui est moins juridique, et au lieu de



*peccata mortalia* on parle de *peccata gravia*. L'expression « péché mortel » n'apparaît pas une seule fois dans le document.

On insiste ensuite sur la grande utilité de l'usage « fréquent et attentif » du sacrement de la pénitence. On le fait en des termes assez neufs. Il ne s'agit pas, de la part du pénitent, d'une répétition pure et simple des mêmes aveux, ni non plus d'un exercice de psychologie en vue de la correction des défauts, mais d'« une recherche assidue en vue de perfectionner la grâce du baptême ». Plus que contre un péché particulier, c'est contre notre état de pécheur que le sacrement souvent reçu engage la lutte. Par lui le chrétien perfectionne sa ressemblance au Christ et s'ouvre progressivement à l'action de l'Esprit. Un tel usage de la pénitence doit entraîner le fidèle à une pratique plus attentive de la charité fraternelle, qui s'exprime dans le service des autres.

Nécessaire en certains cas, utile pour tous, le sacrement de la réconciliation est toujours une célébration dans laquelle l'Eglise « proclame sa foi », rend grâce à Dieu « pour la liberté en vue de laquelle le Christ nous a libérés » et « offre sa vie comme un sacrifice spirituel à la louange de la gloire de Dieu, tandis qu'elle s'avance à la rencontre du Christ ». Il convenait d'achever l'exposé sur la réconciliation des pénitents dans l'Eglise, en évoquant son aspect « eucharistique » et eschatologique, en soulignant sa place dans le sacrifice spirituel que doit constituer toute vie de baptisé.

### **Les offices et les ministères dans la réconciliation des pénitents**

La réconciliation des pénitents incombe à tout le peuple de Dieu qui est le peuple sacerdotal (n. 8). L'Eglise fait parvenir à tous les paroles de Dieu qui appellent les hommes à la conversion et elle prie pour les pécheurs, qu'elle enveloppe de sa sollicitude. Les fidèles doivent donc être conscients du devoir qui leur incombe de la prise en charge spirituelle de leurs frères baptisés qui apparemment vivent loin du Seigneur.

Mais, dans l'acte même de l'absolution de leurs fautes, l'Eglise opère la réconciliation des pénitents par le ministère des évêques et des prêtres, héritiers du pouvoir de remettre les péchés conféré par le Christ à ses Apôtres. En ce qui concerne l'exercice de ce ministère par le prêtre on aurait pu s'attendre à quelque élargissement des normes relatives à la juridiction. Or le texte se contente de dire que « le ministre compétent du sacrement est le



prêtre ayant la faculté d'absoudre *iuxta leges canonicas* » (n. 9 b). A plusieurs reprises la législation liturgique n'avait pas hésité jusqu'ici à déroger au droit existant et à élaborer le droit nouveau, en accord avec les instances compétentes. Le *statu quo* apportera une déception pour les régions, encore nombreuses, où la juridiction d'un prêtre ne s'étend pas en dehors des limites du diocèse où il exerce son ministère.

Les paragraphes qui traitent de l'exercice pastoral du ministère de la réconciliation sont d'une grande portée spirituelle. On rappelle d'abord que le prêtre est à la fois un juge et un médecin, ce qui suppose des connaissances approfondies toujours à parfaire, mais surtout le discernement des esprits, qui est un don de l'Esprit-Saint et le fruit de la charité (Ph 1, 9-10). Le prêtre ne saurait donc se consacrer au ministère de la réconciliation sans être un homme de prière et un homme profondément donné à ses frères. Ce faisant, il sera pour celui qui viendra se confier à lui plus qu'un médecin et un juge, un véritable père spirituel. Il lui révélera en effet le cœur du Dieu Père et celui du Bon Pasteur, le Christ. Cette référence au *paterno munere* est de la plus haute importance, car elle introduit dans la notion de ministère une connotation plus profonde. Le prêtre n'est pas seulement un instrument, il doit actualiser dans sa personne une présence de l'Autre. La tradition orientale insiste beaucoup sur cette relation de paternité entre le prêtre et le pénitent : « Mon fils spirituel, qui vous êtes confessé à mon humilité, moi, indigne et pécheur que je suis, je n'ai pas puissance de vous remettre vos péchés en ce monde : Dieu seul le peut. Cependant, en vertu de la divine parole qui, après sa résurrection, fut dite aux Apôtres... »<sup>7</sup>. C'est donc un père spirituel que recherche le chrétien oriental quand il veut recevoir le pardon de ses fautes. Aussi ne s'adresse-t-il pas volontiers à un prêtre inconnu, mais à celui dont il pense qu'il est un homme de Dieu, un *staret* comme on dit en Russie.

Si importantes que soient la charge du peuple chrétien et la fonction propre du prêtre dans la réconciliation des pénitents,

7. E. MERCENIER et F. PARIS, *La prière des Eglises de rite byzantin*, t. I, *L'office divin, la liturgie, les sacrements*, 2<sup>e</sup> éd., Monastère de Chevetogne (Belgique), 1947, p. 362.



nul n'y est plus engagé que le pénitent lui-même. Non seulement il participe à la célébration en écoutant la parole de Dieu et en prenant part à la prière commune, mais il concélébre en quelque sorte avec le prêtre, puisque le sacrement se réalise dans la rencontre entre l'aveu de ses fautes et l'absolution du ministre de l'Eglise, à la jonction de la démarche de l'homme pécheur qui s'ouvre dans l'humilité à la miséricorde de Dieu et de l'action du prêtre, qui lui signifie son pardon au nom de la Trinité Sainte. En insistant sur le sérieux avec lequel le chrétien pécheur doit se faire une âme de pénitent, l'Eglise le prépare à s'ouvrir de toute son âme à la renaissance en lui de la grâce baptismale qui est le fruit de la réconciliation.

## II. LA CELEBRATION DU SACREMENT DE LA PENITENCE

Les *Praenotanda* contiennent une description détaillée des trois formes de la réconciliation des pénitents (nn. 12-35), dont on trouve ensuite les formulaires dans les chapitres correspondants de l'Ordo (nn. 41-66). On trouvera ici à la fois la présentation des rites et l'analyse des formulaires.

### Le lieu, le temps, les vêtements liturgiques

L'une des premières questions que posent prêtres et fidèles au sujet des nouveaux rites de la pénitence est la suivante : A-t-on supprimé le confessionnal ? — Or la réponse est, à première vue, décevante. On lit en effet : « Le sacrement de la pénitence est administré (expression assez périmée, il faut le reconnaître) dans le lieu et les conditions fixés par le droit » (n. 12). Mais plus loin on précise qu'il revient aux Conférences épiscopales « d'établir avec plus de précision les règles sur le lieu approprié pour la célébration ordinaire de la Pénitence » (n. 38). Les habitudes et les réactions psychologiques étant fort diverses à travers le monde, il a été sage de ne pas vouloir établir une règle uniforme pour toutes les régions, mais de s'en remettre sur ce point aux Conférences épiscopales. Il reviendra à chacune d'elles de préciser si



elle impose, abolit ou permet l'usage de ce « siège muni d'une grille pour la confession des femmes », selon la définition que le Rituel de 1925 donne du confessionnal. On sait que le confessionnal n'est pas antérieur à la seconde moitié du 16<sup>e</sup> siècle. Sa diffusion est communément attribuée à saint Charles Borromée, qui défendit dans ses statuts diocésains de confesser les femmes *extra sedem confessionalem et nisi medio inter eum et mulierem intercepto*<sup>8</sup>. Depuis quelques années, des recherches ont été poursuivies avec succès pour rendre plus accueillant le lieu de la réception des pénitents et faciliter le dialogue, en permettant au prêtre et au fidèle de se tenir tour à tour debout, assis et à genoux<sup>9</sup>. Le nouvel *Ordo Paenitentiae* suppose une telle faculté de mouvement, qui permet au prêtre d'échanger d'abord quelques mots de salutation avec le pénitent, puis d'inviter celui-ci à s'asseoir pour écouter la lecture de la parole de Dieu ou faire lui-même cette lecture et d'avoir une véritable conversation, où alternent l'accusation du pécheur et l'exhortation du père spirituel. Le prêtre pourra ensuite inviter le pénitent à s'agenouiller, tandis qu'il se lèvera pour dire, les mains étendues sur lui, la prière d'absolution.

En ce qui concerne le temps de la célébration, on recommande de fixer des heures pour recevoir les fidèles en dehors de la Messe et d'organiser plusieurs célébrations pénitentielles durant le Carême.

Quant aux vêtements liturgiques dont le prêtre doit user dans la célébration de la pénitence, il revient aux Ordinaires des lieux de statuer à leur sujet. Il faudra sans doute distinguer entre la réconciliation d'un seul pénitent ou d'un groupe restreint et les célébrations pénitentielles qui se déroulent dans une église.

---

8. Cité par J. B. E. PASCAL, « Origines et raison de la liturgie catholique », in : J. P. MIGNE (ed.), *Encyclopédie théologique*, Paris-Montrouge, 1884, t. VIII, col. 425.

9. L'aménagement des confessionnaux de la basilique de Pontmain, au diocèse de Laval, est exemplaire de ce point de vue.



## 1. Ordo pour la réconciliation individuelle des pénitents

### *Accueil du pénitent*

Le prêtre et le pénitent doivent se préparer par la prière à la célébration du sacrement. Ils peuvent le faire individuellement, mais aussi ensemble, après s'être salués mutuellement. Si le pénitent n'est pas connu du prêtre, il convient qu'il se présente à lui et lui fasse connaître son état de vie (époux, père ou mère de famille, célibataire menant la vie consacrée), ainsi que les difficultés qu'il rencontre dans sa fidélité au Seigneur et son engagement au service de ses frères. L'importance de cette rencontre préalable ne saurait être sous-estimée. Aussi une mutation profonde de certains usages s'imposera-t-elle, car il est évident que si le prêtre doit recevoir trente personnes à la suite dans une soirée, cette préparation devra être omise, au détriment certain du pénitent.

Au terme de la prise de contact, le pénitent fait le signe de la croix et le prêtre peut le faire avec lui. Puis le prêtre invite le pénitent à avoir confiance en Dieu. On lui propose un texte inspiré de saint Paul (n. 42) et il en trouvera cinq autres parmi les *Textes variés* (nn. 67-71) :

Que Dieu qui a fait briller sa lumière en nos cœurs  
vous donne de reconnaître dans la vérité  
vos péchés et sa miséricorde<sup>10</sup>.

Il pourra dire aussi, entre autres :

Que le Seigneur Jésus vous accueille,  
lui qui est venu appeler non les justes mais les pécheurs.  
Ayez confiance en lui.

### *Lecture (facultative) de la Parole de Dieu*

Le Concile a prescrit de mettre en lumière « l'union intime du rite et de la parole dans la liturgie »<sup>11</sup>. Or jusqu'ici la célébration du sacrement de la pénitence ne comportait aucun texte biblique,

10. Toutes les traductions de textes liturgiques qu'on pourra trouver ci-après ne revêtent aucun caractère officiel.

11. Conc. Vat. II, Const. de Sacra liturgia, *Sacrosanctum Concilium*, n. 35.



pas même quelques versets du psaume 50. Les célébrations pénitentielles ont introduit la proclamation de la parole de Dieu dans la célébration collective du sacrement, et tous en ont perçu le bienfait. Aussi a-t-il semblé bon de faire un pas de plus et de proposer aussi la lecture d'un passage de l'Ancien et du Nouveau Testament dans la réconciliation d'un seul pénitent. Lorsque plusieurs souhaitent recevoir le sacrement, la lecture de la parole de Dieu pourra se faire pour tous, sous la forme d'une courte célébration, avant que le prêtre accueille chacun d'eux.

Cette lecture, qui demeure facultative, est faite par le prêtre ou encore par le pénitent. A défaut d'une lecture un peu prolongée, le prêtre se voit proposer de courts passages de l'Écriture, que souvent il aimera dire de mémoire (nn. 72-83).

#### *Confession des péchés et acceptation de la pénitence*

Le texte des *Praenotanda* (n. 18) et celui de l'Ordo (n. 44) se complètent dans leur manière de présenter l'aveu des fautes par le pénitent et l'intervention du prêtre auprès de lui.

Le pénitent peut commencer sa confession en disant le *Confiteor*. Le prêtre l'aidera, s'il en est besoin, à y voir clair en lui pour assurer l'intégrité de son accusation. Il doit ensuite l'exhorter au repentir dans la confiance, en lui rappelant que par le sacrement de la pénitence le chrétien est mis en contact immédiat avec le Christ dans le mystère de sa mort et de sa résurrection et qu'il est ainsi rénové au plus intime de son être par sa communion au mystère pascal, *in eius memoriam revocans christianum per sacramentum paenitentiae, moriendo et resurgendo cum Christo, renovari in paschali mysterio* (n. 44). Ce rappel du caractère théologal de la pénitence est d'une grande importance. Il formule l'aspect le plus fondamental du sacrement et présente la meilleure justification de l'usage fréquent de la réconciliation. Mais il invite aussi à une rénovation profonde du style des exhortations sacerdotales : par-delà le moralisme individuel ou social et le psychologisme, il y a le mystère du Christ « mort pour nos péchés et ressuscité pour nous rendre justes » (Rm 4, 25).

Au terme de son exhortation le prêtre propose au fidèle une « œuvre de pénitence » (n. 44), moins en expiation des fautes passées que pour l'aider à mener une vie nouvelle. C'est pourquoi il convient, autant que possible, que cette œuvre de pénitence corresponde au besoin réel du pénitent dans son effort pour sur-



monter la tentation. Il est bon aussi qu'elle ait une incidence sur les relations avec les autres, de manière à souligner le caractère social du péché et, en contrepartie, de la conversion. On précise que le fidèle doit accepter la proposition qui lui est faite : *quod paenitens accipit* (n. 44). Le fidèle découvrira dans cette requête le sérieux de l'œuvre de pénitence et le respect que témoigne l'Eglise de sa liberté. Faut-il rappeler que, durant des siècles, l'œuvre de pénitence constitua l'élément le plus marquant de la pénitence et que la réconciliation n'intervenait que lorsqu'elle avait été accomplie ?

Accusation des fautes, exhortation du père spirituel, imposition et acceptation de l'œuvre de pénitence, voilà autant d'interventions qui appellent le dialogue entre le prêtre et le fidèle. C'est pourquoi il est important que les conditions d'un vrai dialogue soient assurées. Le cadre matériel n'y est pas indifférent. Souvent il sera bon que les deux interlocuteurs soient assis, comme on l'est habituellement pour une conversation. Mais le prêtre prendra soin surtout de « s'accommoder en tout à la condition du pénitent, soit dans son langage, soit aussi dans les conseils qu'il doit lui donner » (n. 44).

#### *Prière du pénitent et absolution*

Ni les *Praenotanda*, ni l'Ordo ne précisent l'attitude du prêtre et du pénitent dans l'acte de la réconciliation proprement dit, car les situations concrètes peuvent beaucoup varier. Il est évident que d'ordinaire le pénitent doit s'agenouiller ou, s'il se met debout, s'incliner pour demander pardon de ses fautes au Seigneur. Le prêtre peut rester assis, si le pénitent est à genoux, mais il semble préférable qu'il se lève pour l'absolution. D'une part, le geste de l'imposition des mains en recevra plus d'ampleur et, de l'autre, il ne faut pas oublier que l'absolution est une prière avant d'être un jugement.

#### *La prière du pénitent*

Le prêtre invite le pénitent à demander pardon à Dieu de ses fautes en formulant une prière. Cette prière peut être spontanée, mais plusieurs formules sont proposées à l'usage de ceux qui ne sauraient pas exprimer d'eux-mêmes le regret de leurs fautes et leur confiance dans le Seigneur (85-92). Toutes sont tirées mot-à-mot de l'Écriture ou s'en inspirent, comme le demandent les



*Praenotanda* : *Expedit ut oratio ex verbis sacrae Scripturae composita adhibeatur* (n. 19). On est d'autant plus étonné de voir l'Ordo manquer à cette règle et privilégier, en lui donnant la première place, une prière qui n'a rien de biblique mais relève du genre littéraire des « actes de contrition » des anciens catéchismes.

Parmi les prières publiées dans les *Textes variés* (nn. 85-92), dont nous donnerons plus loin quelques exemples, il en est deux dont on peut souhaiter qu'elles soient retenues, en priorité, dans l'édition française :

Pitié pour moi, Seigneur, en ta bonté,  
en ta grande tendresse efface mon péché (Ps 50, 1).

Seigneur Jésus, Fils de Dieu,  
prends pitié de moi pécheur.

Le premier verset du *Miserere* est par excellence l'appel au pardon que l'homme pécheur lance au Seigneur. Quant à la seconde prière, elle adresse au Christ l'humble supplication que le publicain de la parabole fait monter vers Dieu en se frappant la poitrine : « *Deus, propitius esto mihi peccatori* » (Lc 18, 13). A l'appui de ce transfert de Dieu au Christ, on peut invoquer l'exemple de saint Etienne qui disait en mourant : « Seigneur Jésus, reçois mon esprit » (Ac 8, 59). L'invocation : « Seigneur Jésus, Fils de Dieu » est la forme qu'a prise depuis le 14<sup>e</sup> siècle la *Prière de Jésus*, qui est au cœur de la vie mystique et de la piété populaire en Orient<sup>12</sup>. Sans doute la « Prière de Jésus » est-elle bien autre chose qu'une invocation pénitentielle, mais ce n'est pas la trahir que de la dire dans ce contexte, en souhaitant qu'elle pénètre ainsi dans la vie spirituelle des chrétiens d'Occident.

#### *L'absolution*

La Constitution *De sacra liturgia* ayant prescrit de réviser « les rites et les formules de la pénitence » (n. 72), il importe que soit remis en valeur l'unique rite traditionnel de la réconciliation des

12. *La prière de Jésus* par un moine de l'Eglise d'Orient, Chevretogne, (coll. « Irénikon »), 1951, p. 41. L'innovation du 14<sup>e</sup> siècle consiste surtout dans l'addition du titre « Fils de Dieu » par Nicéphore l'Athonite dans le traité *Sur la garde du cœur*.

« La prière de Jésus est présentée par Nicéphore dans un contexte ascétique emprunté aux Pères et très conforme à la spiritualité traditionnelle. » (*ibid.*)



pécheurs, qui est l'imposition des mains. Ce rite est attesté aussi bien par saint Cyprien, saint Augustin et saint Léon le Grand que par les conciles de la Gaule<sup>13</sup>. En affirmant qu'aucune prière particulière et aucun rite extérieur ne sont nécessaires au sacrement de la pénitence, saint Thomas d'Aquin contribua à faire tomber l'imposition des mains en désuétude<sup>14</sup>. Toutefois le Rituel de 1614 introduisit à nouveau l'élévation de la main droite vers le pénitent au début de la prière *Indulgentiam*, mais l'usage du confessionnal rendit inutile cette prescription, puisque le pénitent ne pouvait pas voir le geste. Là où le sacrement ne sera plus célébré au confessionnal, de manière à rétablir le contact entre le prêtre et le pénitent, la restauration de l'imposition des mains pourra intervenir. Sans doute le texte de la rubrique contient-il seulement les mots : *manibus super caput paenitentis extensis (vel saltem manu dextera extensa)* pour qu'on ne pense pas que le contact physique soit nécessaire, mais il s'agit d'un rite identique à celui de la confirmation, où l'on n'a pas hésité à dire : *Episcopus (et presbyteri qui ipsi sociantur) manus super omnes confirmandos imponunt (Ordo confirmationis, n. 25)*. Ce geste, qui évoque celui de la prise de possession du catéchumène au nom du Seigneur, du don de l'Esprit dans la confirmation et les ordinations, signifie que, dans la pénitence, le pardon des péchés est, lui aussi, l'œuvre de l'Esprit Saint, comme le rappelle la prière concomittante.

La prière de l'absolution a été totalement rénovée dans sa première partie, la seule qui soit à proprement parler une prière. Non seulement on l'a allégée de l'absolution des censures, qui comporte désormais un formulaire distinct, à utiliser seulement en cas de besoin (*Appendice I*), mais on a substitué à la courte invocation au Christ une prière trinitaire d'un plus grand contenu doctrinal. En voici le texte.

13. On trouvera tous ces témoignages dans J. A. JUNGSMANN, *Die lateinischen Bussriten in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, Innsbruck, 1932, pp. 89-91, 129-130, 243-244, 262-265. Dans le rite de la réconciliation des pénitents, le jeudi saint, le Pontifical romano-germanique du dixième siècle demande à Dieu *ut per manus nostrae impositionem, te cooperante, infundatur eis spiritus sancti gratia, descendatque super eos caelestis benedictio, tribuatur eis peccatorum remissio, cunctorumque scelerum piacula relaxentur et tuorum charismatum munera affluentius conferantur* [C. VOGEL et R. ELZE, *Le Pontifical romano-germanique du X<sup>e</sup> siècle, Le texte* (XCIX, 243), Città del Vaticano : Biblioteca Apostolica Vaticana (coll. « Studi e testi », 227), 1963, t. II, p. 63].

14. S. THOMAS D'AQUIN, *In IV Sent.*, dist. 22, q. 2, a. 2, sol. 3 ; opuscule *De forma absolutionis*, 3, q. 84, a. 3.



DEUS, PATER MISERICORDIARUM,  
 QUI PER MORTEM ET RESURRECTIONEM FILII SUI  
 MUNDUM SIBI RECONCILIAVIT  
 ET SPIRITUM SANCTUM EFFUDIT IN REMISSIONEM  
 PECCATORUM,  
 PER MINISTERIUM ECCLESIAE  
 INDULGENTIAM TIBI TRIBUAT ET PACEM.  
 ET EGO TE ABSOLVO A PECCATIS TUIS  
 IN NOMINE PATRIS, ET FILII, ET SPIRITUS SANCTI.

*Le pénitent répond : AMEN.*

On peut essayer de traduire ainsi :

Dieu, Père plein de tendresse,  
 a réconcilié le monde avec lui  
 par la mort et la résurrection de son Fils.  
 Il a envoyé l'Esprit Saint  
 pour la rémission des péchés.  
 Qu'il vous accorde, par le ministère de l'Eglise,  
 le pardon et la paix.

Et moi, je vous délie de vos péchés  
 au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Après avoir précisé que les paroles *Ego te absolvo...* constituent les paroles essentielles de l'absolution, celles qui suffisent en danger immédiat de mort (n. 21), les *Praenotanda* commentent la formule en ces termes : « Elle indique que la réconciliation du pénitent vient de la miséricorde du Père ; elle montre le lien entre la réconciliation du pécheur et le mystère pascal du Christ ; elle met en relief la fonction de l'Esprit Saint dans la rémission des péchés ; enfin elle met en lumière l'aspect ecclésial du sacrement, par le fait que la réconciliation avec Dieu est accordée par le ministère de l'Eglise » (n. 19). Il convient de souligner en plus un double caractère de la prière : elle est trinitaire et sa formulation est essentiellement biblique. Non seulement les trois Personnes divines y sont évoquées, mais leur action s'y révèle selon l'ordre de l'économie du salut. Tout procède du Père ; notre réconciliation, dont le Père a l'initiative, a été opérée par la mort et la résurrection du Fils de Dieu fait homme, Jésus Christ ; la grâce de la réconciliation nous est conférée par l'Esprit Saint, dont l'effusion est le fruit de la Pâque du Seigneur ; enfin la rencontre du Dieu Vivant, qui est Amour miséricordieux, s'opère dans l'Eglise, Gloire du Père, Corps du Christ, Temple de l'Esprit, et par le ministère de l'Eglise. Les termes dans lesquels s'exprime



cette théologie de la réconciliation sont bibliques et même, en grande partie, pauliniens. Ils proviennent pour l'essentiel de la deuxième épître aux Corinthiens. Au chapitre 2<sup>e</sup>, saint Paul rend grâce « au Père des miséricordes » pour le perpétuel réconfort qu'il nous apporte dans les difficultés de la vie (v. 3). Au chapitre 5<sup>e</sup>, après avoir rappelé que le Christ est mort et ressuscité pour tous (vv. 14-15), il déclare : Dieu « nous a réconciliés avec lui par le Christ, et il nous a donné pour ministère de travailler à cette réconciliation ; car c'est bien Dieu qui, dans le Christ, réconciliait le monde avec lui » (vv. 18-19). Quant à l'allusion à l'effusion de l'Esprit Saint en vue de la rémission des péchés, elle provient de la manifestation de Jésus à ses disciples le soir de Pâques, telle que la rapporte saint Jean : « Il envoya sur eux son souffle et il leur dit : " Recevez l'Esprit Saint. Tout homme à qui vous remettrez ses péchés, ils lui seront remis " » (Jn 20, 22-23). Evidemment le ministère de la réconciliation, dont parle saint Paul, et le pouvoir de remettre les péchés que Jésus confie à ses Apôtres selon saint Jean et saint Matthieu (Mt 16, 19 ; 18, 18), embrassent un domaine plus large que le sacrement de la pénitence, mais celui-ci en constitue une des expressions privilégiées.

Malgré sa densité théologique et sa plénitude d'expression, la prière d'absolution pourra susciter deux réserves. Beaucoup regretteront qu'elle ne fasse pas allusion à la réconciliation avec l'Eglise, alors qu'on ne saurait être réconcilié avec Dieu sans l'être en même temps avec son peuple. Ce silence provient vraisemblablement de ce qu'on n'a voulu proposer qu'une seule prière d'absolution et que toute formulation de la réconciliation avec l'Eglise a semblé trop forte quand il ne s'agit que de pardonner des fautes légères. La seconde réserve portera sur la manière dont est signifiée la relation entre la déclaration « Ego te absolvo » et la prière implorant le pardon. La préposition ET ne manifeste pas une dépendance, mais une simple succession<sup>15</sup>. Or, après avoir évoqué le ministère de l'Eglise, qui s'exerce sous la motion de l'Esprit Saint, on attendrait de voir le prêtre se situer comme

15. C'est, en réalité, le fait que la réconciliation soit prononcée *au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit* qui établit le lien entre la prière et la formule déclarative. La première se réfère à l'action des trois Personnes divines selon la diversité de leurs *énergies* et la seconde selon l'unité de leur action *ad extra*.



celui par qui s'actualise le ministère de l'Eglise. S'il peut délier les péchés « au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit », c'est en tant qu'il est le ministre de l'Eglise. La reconnaissance explicite d'une telle dépendance, marquée par des expressions comme *Unde, Et ideo*, si familières au langage liturgique, aurait atténué ce que peut avoir d'abrupte la déclaration : « Moi, je t'absous. » Il ne faut pas oublier que si la forme déclarative de l'absolution a prévalu, en Occident, à partir du 13<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de la théologie thomiste, l'Eglise l'a ignorée pendant plus d'un millénaire et l'Orient l'a toujours récusée.

*Proclamation de la louange de Dieu et renvoi du pénitent*

Il est bien naturel qu'après avoir annoncé au pénitent sa réconciliation avec Dieu par le ministère de l'Eglise, le prêtre l'invite à en rendre grâce au Seigneur. Mais la « proclamation de la louange de Dieu » revêt dans la célébration de la pénitence une signification particulière. En effet dans la Bible le mot *confiteri* signifie tour à tour professer sa foi (1 Jn 2, 23), avouer ses fautes (Jc 5, 16) et glorifier le Seigneur, lui rendre grâce (Mt 11, 25), ce troisième sens étant de beaucoup le plus usité. Nul n'ignore que les *Confessions* de saint Augustin n'ont pas pour but de raconter les faiblesses de sa vie, mais de glorifier Dieu pour l'infinie miséricorde dont il a enveloppé cette vie depuis ses origines. C'est pourquoi il est bon qu'après avoir *confessé* ses péchés et en avoir reçu le pardon, le chrétien régénéré dans la Pâque du Christ, vivant de la vie nouvelle que lui communique l'Esprit, *confesse* dans l'action grâce la miséricorde divine dont il vient de faire l'expérience. Tel est le but du court dialogue qui suit l'absolution. Le prêtre dit :

Rendez grâce au Seigneur, car il est bon.

Et le pénitent conclut :

Car éternel est son amour.

Le prêtre renvoie ensuite le fidèle par une courte formule, où l'on retrouve les paroles par lesquelles Jésus pardonna ses péchés au paralytique et celles qu'il adressa à la pécheresse après lui avoir annoncé que sa foi l'avait sauvée :

Le Seigneur vous a pardonné (Mt 9, 5).  
Allez en paix (Lc 7, 50).



*Les Textes variés* (n. 93) réunissent dans une même exhortation du prêtre l'invitation à la louange de Dieu et le renvoi. On y lit par exemple :

Allez en paix,  
et annoncez dans le monde les merveilles de Dieu,  
qui vous a sauvé.

La paix dans laquelle est renvoyé le chrétien pardonné est le don de Dieu par excellence, qu'implorait la prière d'absolution, elle est le fruit de l'arbre de la croix, le résultat et le signe de la présence de l'Esprit dans l'homme rénové. C'est pourquoi son évocation clôture admirablement la célébration du sacrement de la réconciliation.

## **2. Ordo pour la réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution individuelles**

Dans leur présentation de l'Ordo pour la réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution individuelles, les *Praenotanda* déclarent que, « là où plusieurs pénitents sont réunis pour obtenir la réconciliation sacramentelle, il convient qu'ils y soient préparés par une célébration de la parole de Dieu » (n. 22). Cela veut dire que non seulement il est bon d'organiser périodiquement des célébrations pénitentielles avec réconciliation sacramentelle, mais que chaque fois qu'un groupe de pénitents se trouve assemblé pour recevoir le sacrement il convient de les faire participer à une préparation commune, comportant la proclamation de la parole de Dieu, une exhortation du prêtre et une prière de supplication. Cette célébration peut être courte, mais elle permettra aux pénitents de bénéficier des avantages qu'elle apporte et que les *Praenotanda* définissent ainsi : « La célébration commune manifeste plus clairement la nature ecclésiale de la pénitence. Car les fidèles entendent ensemble la parole de Dieu qui, proclamant la miséricorde divine, les invite à la conversion ; en même temps ils confrontent leur vie à cette même parole de Dieu et s'entraident par la prière. Après que chacun a confessé ses péchés et reçu l'absolution, tous ensemble louent Dieu pour les merveilles qu'il accomplit au profit du peuple que son Fils s'est acquis au prix de son sang » (*ibid.*).



*Célébration de la parole de Dieu*

Il est inutile de rappeler ici comment on doit organiser une célébration pénitentielle, car ce type de célébration est déjà répandu depuis plusieurs années dans la plupart des régions. L'*Ordo paenitentiae* ne fait en ce domaine que codifier la pratique. Il convient toutefois de relever les orientations pastorales qui sont données pour guider le choix des lectures et les thèmes à développer dans l'homélie.

Dans les *Textes variés* (nn. 101-201), c'est un véritable Lectionnaire de la pénitence qui a été constitué. Il comporte 32 lectures de l'Ancien Testament, 15 psaumes, 28 lectures apostoliques et 26 péricopes de l'Évangile.

Pour l'utilisation de ces textes :

- « On choisira les lectures en préférant celles dans lesquelles la voix de Dieu appelle les hommes à la conversion et à une conformité toujours plus grande avec le Christ ;
- « on met en lumière le mystère de la réconciliation opérée par la mort et résurrection du Christ, ainsi que le don de l'Esprit Saint ;
- « on rappelle le jugement de Dieu sur le bien et le mal dans la vie des hommes, afin d'éclairer la conscience et d'aider à son examen » (n. 24).

Dans l'homélie « on propose de souligner :

- la miséricorde infinie de Dieu, qui surpasse toutes nos fautes et par laquelle il ne cesse de nous rappeler à lui ;
- la nécessité de la pénitence intérieure, par laquelle nous nous disposons à réparer les dommages causés par le péché ;
- l'aspect social de la grâce et du péché, selon lequel les actes individuels retentissent d'une certaine façon sur tout le corps de l'Église ;
- notre activité de satisfaction, qui tire son efficacité de la satisfaction du Christ et exige avant tout, à côté des œuvres de pénitence, l'exercice d'une vraie charité envers Dieu et le prochain » (n. 25).

L'homélie doit être suivie d'un temps de silence que les fidèles consacreront à l'examen de conscience et à la prière personnelle.



Le prêtre, un diacre ou quelque autre ministre, peut aider les pénitents à faire leur examen de conscience par de brèves interventions ou prières adaptées à leur état ou à leur âge (n. 26).

#### *Rite de la réconciliation*

En ce qui concerne le rite de la réconciliation, il convient de souligner d'abord que la prière de préparation à la confession (*Confiteor*, litanie ou chant) doit toujours se terminer par le *Pater* : « A la fin on dit l'oraison dominicale, qui n'est jamais omise » (n. 27). Dans cette prière nous demandons en effet au Seigneur de nous pardonner nos offenses comme nous pardonnons nous-mêmes. L'antiquité chrétienne percevait très clairement l'efficacité du *Pater* pour le pardon des péchés. Saint Augustin atteste que toutes nos faiblesses sont effacées par sa récitation. Les fidèles se frappaient la poitrine lorsqu'ils disaient : *Dimitte nobis debita nostra*. C'est là, dit Augustin, la pénitence presque quotidienne des fidèles bons et humbles : *Est etiam paenitentia bonorum et humilium fidelium paene cotidiana, in qua pectora tundimus dicentes : Dimitte nobis*<sup>16</sup>. Il convient donc de saluer l'introduction du *Pater* dans la liturgie commune de la réconciliation des pénitents. On aurait pu souhaiter qu'il prit place aussi dans la réconciliation d'un seul pénitent.

Après la confession des péchés et leur absolution individuelle, pour lesquelles il convient de prévoir un nombre de prêtres suffisant de manière à ne pas prolonger la célébration (n. 22), tous ces prêtres se groupent autour du président de l'assemblée. Celui-ci invite les fidèles réconciliés à l'action de grâce pour la miséricorde de Dieu et il les exhorte à mener une vie renouvelée au sein de la communauté de leurs frères. On insiste sur l'importance du chant de louange et d'action de grâce, pour lequel on propose comme exemples le cantique de la Vierge Marie ou le psaume 135 (vv. 1-9, 13-14, 16, 25-26). Puis le prêtre conclut par l'oraison suivante.

Dieu de puissance et de miséricorde,  
qui as merveilleusement créé l'homme  
et plus merveilleusement encore rétabli dans sa dignité,  
toi qui n'abandonnes pas celui qui pèche,  
mais le poursuis de ton amour de Père :

16. S. AUGUSTIN, *Epistula* 265, 9 ; voir aussi *Sermo* 351, 3, 6.



Tu as envoyé ton Fils dans le monde,  
 afin que par sa passion il détruise le péché et la mort  
 et que par sa résurrection il nous rende la vie et la joie ;  
 tu as répandu l'Esprit Saint en nos cœurs,  
 pour que nous devenions tes fils et tes héritiers ;  
 tu nous as rénovés par les sacrements du salut,  
 afin de nous libérer de la servitude du péché  
 et de nous transformer de jour en jour plus parfaitement  
 à l'image de ton Fils bien-aimé.

Nous te rendons grâce  
 pour les merveilles de ta miséricorde,  
 et avec toute l'Eglise nous te louons,  
 chantant pour toi le cantique nouveau,  
 de toute notre voix, de tout notre cœur, de toute notre vie.  
 A toi la gloire, par le Christ, dans l'Esprit Saint  
 maintenant et toujours.

Le prêtre donne ensuite la bénédiction selon la forme développée et c'est le renvoi :

Le Seigneur vous a pardonné. Allez en paix.

### **3. Ordo pour la réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution collectives**

Les règles concernant l'absolution générale ont été fixées par des *Normes pastorales*, que la Congrégation pour la Doctrine de la foi a promulguées le 16 juin 1972<sup>17</sup>. Les *Praenotanda* de l'*Ordo paenitentiae* rappellent ces règles, sans leur apporter aucune modification (nn. 31-34). Elles établissent d'abord clairement que « la confession individuelle et intégrale suivie de l'absolution demeure le seul mode ordinaire par lequel les fidèles se réconcilient avec Dieu et l'Eglise, sauf si une impossibilité physique ou morale dispense d'une telle confession ». Puis elles définissent les circonstances où il est permis et même opportun (*liceat vel etiam oporteat*) de conférer l'absolution générale. Nous n'entrerons pas dans l'exposé de ces règles, qui doivent d'ailleurs, selon les Normes, être précisées par ordonnances de la Conférence épiscopale et de chaque Evêque pour son diocèse.

17. « Normes pastorales pour l'administration de l'absolution sacramentelle générale », trad. du latin dans *La Documentation catholique* 69, 1972, pp. 713-715.



*Célébration de la parole de Dieu*

La célébration de la parole de Dieu se déroule selon le mode habituel des célébrations pénitentielles. Les lectures sont prises parmi celles qui sont proposées dans les *Textes variés* (nn. 101-201) et l'homélie s'inspire des mêmes considérations que pour la réconciliation des pénitents avec confession et absolution individuelles.

*Rite de la réconciliation*

Après que le prêtre a rappelé aux fidèles, à la fin de l'homélie ou au cours de celle-ci, les conditions auxquelles ils peuvent être admis à recevoir l'absolution générale, un diacre ou un autre ministre, ou à leur défaut le prêtre, invite les pénitents qui veulent recevoir l'absolution à manifester leur intention, en faisant une démarche ou un geste établi par la Conférence épiscopale. Ils peuvent, par exemple, s'agenouiller ou s'incliner (n. 35). On pourrait imaginer aussi une imposition individuelle des mains précédant la prière d'absolution.

Dans la prière qui suit la confession générale (ou *Confiteor*), le *Pater* ne doit jamais être omis, pour les raisons qu'on a données ci-dessus.

Le prêtre dit ensuite la prière d'absolution, en étendant les mains sur les pénitents. Il peut user de la formule individuelle, en la mettant au pluriel, mais on lui propose en premier lieu une prière plus ample, dont voici la traduction.

Dieu notre Père

ne veut pas la mort du pécheur,  
mais qu'il se reconvertisse et qu'il vive ;

il nous a aimés le premier,

et il a envoyé son Fils dans le monde  
pour que le monde soit sauvé par lui :

Qu'il vous manifeste sa miséricorde

et vous donne la paix.

Tous répondent : Amen.

Le Seigneur Jésus Christ

livré pour nos fautes  
est ressuscité pour notre justification.

Il a répandu le Saint-Esprit sur ses Apôtres,

pour qu'ils reçoivent le pouvoir  
de remettre les péchés.



Par notre ministère qu'il vous délivre du mal  
et vous remplisse de l'Esprit Saint.

Tous répondent : Amen.

Le Saint-Esprit, le Paraclet,  
nous a été donné pour la rémission des péchés,  
et en lui nous avons accès au Père :

Qu'il purifie vos cœurs  
et vous illumine de sa splendeur,  
pour que vous annonciez les merveilles  
de celui qui vous a appelés des ténèbres  
à son admirable lumière.

Tous répondent : Amen.

Et moi, je vous délie de vos péchés,  
au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Tous répondent : Amen.

Cette nouvelle prière d'absolution possède les deux caractéristiques de la première : elle est trinitaire et biblique. Le fait d'évoquer successivement l'action de chacune des Personnes divines apparaît dans plusieurs formulaires de la liturgie renouvelée. Un tel procédé est légitime, mais un peu artificiel. En tout cas, il est moins traditionnel et moins évocateur que celui qui consiste à marquer la spécificité de l'action de chacune des Personnes dans l'unité de l'œuvre commune. Quant aux réminiscences bibliques, elles viennent spontanément à la mémoire : Ezéchiel (33, 11) et Jean (1 Jn 4, 9-10) pour la première invocation, Paul (Rm 4, 25) et Jean (Jn 20, 22-23) pour la deuxième, Jean (Jn 20, 23), Paul (Ep 2, 18) et Pierre (1 P 2, 9) pour la troisième. Mais cette prière se fait remarquer aussi par la qualité de sa composition : la première invocation part du Père pour aboutir au Fils ; la deuxième part du Fils pour introduire l'évocation de l'Esprit ; la troisième part du Saint-Esprit pour s'ouvrir sur la vie en Eglise, qui est le lieu où le chrétien annonce avec ses frères les merveilles de celui qui l'a appelé à la lumière.

Après la description des trois rites de la réconciliation des pénitents, les *Praenotanda* traitent des célébrations pénitentielles non sacramentelles (nn. 36-37), dont ils disent l'utilité, en particulier là où il n'y a pas de prêtre pour donner l'absolution. Dans une phrase fort embarrassée on essaie d'expliquer comment elles peuvent procurer le pardon des péchés *in voto paenitentiae sacra-*



*mentalis futurae* (n. 37). Là encore on devine aisément plusieurs couches rédactionnelles, où les subtilités de la théologie n'ont pas contribué à la clarté de l'expression.

Les *Praenotanda* s'achèvent sur la section relative aux adaptations qui relèvent respectivement des Conférences épiscopales (n. 38), de l'Evêque (n. 39) et du ministre de la réconciliation (n. 40). Pour ce dernier on relèvera surtout le fait qu'« en cas de grave nécessité, sans avoir avisé l'Evêque diocésain, s'il est impossible de recourir à lui », le prêtre, et spécialement le curé, pourra « décider qu'on accordera l'absolution générale », « mais avec l'obligation d'informer le plus tôt possible cet Ordinaire de la nécessité en question et de l'octroi de l'absolution » (n. 40 c).

### III. TEXTES VARIÉS POUR LA CÉLÉBRATION DE LA RÉCONCILIATION

Les *Textes variés* à utiliser dans la célébration de la réconciliation sont en nombre considérable : en dehors des 101 péripopes du Lectionnaire, on y trouve 27 monitions, capitules ou prières pour la réconciliation d'un seul pénitent (nn. 67-93) et 20 monitions ou prières pour les célébrations pénitentielles (nn. 94-100 et 202-214). Nous nous arrêterons à présenter quelques-uns des textes proposés pour la réconciliation d'un seul pénitent.

#### *Invitation à la confiance en Dieu*

Cette monition intervient au début de la célébration, après l'accueil du pénitent. En voici quelques exemples.

- n. 67 Approchez du Seigneur avec confiance.  
Il ne veut pas la mort du pécheur,  
mais qu'il se convertisse et qu'il vive (Ez 33, 11).
- n. 69 Que la grâce du Saint Esprit  
illumine votre cœur,  
pour que vous confessiez vos fautes avec confiance  
et reconnaissiez la miséricorde de Dieu.
- n. 71 Si vous avez péché, ne perdez pas confiance :  
nous avons un défenseur près du Père, Jésus Christ, le  
Juste.



Il est la victime offerte pour nos péchés,  
et non seulement pour les nôtres,  
mais encore pour ceux du monde entier (1 Jn 2, 1-2).

*Lectures brèves tirées de l'Écriture sainte*

Les lectures brèves sont introduites par un mot qui les actualise, par exemple : « Regardons vers Jésus, qui a été livré pour nos fautes et qui est ressuscité pour nous rendre justes » (Rm 4, 25). Les textes proposés sont les suivants : Rm 4, 25 ; Is 53, 4-6 ; Ez 11, 19-20 ; Mt 6, 14-15 ; Mc 1, 14-15 ; Lc 6, 31-38 ; L6 15, 1-7 ; Jn 20, 19-23 ; Rm 5, 8-9 ; Ep 5, 1-2 ; Col 1, 12-14 ; Col 3, 8-10 et 12-17 ; 1 Jn 6-7 et 9.

*Prières du pénitent*

La prière du pénitent est celle qu'il est invité à faire immédiatement avant de recevoir l'absolution. On a donné dans le commentaire de l'Ordo les deux prières qui semblent les meilleures en raison de leur densité et de leur brièveté : le début du *Miserere* et l'invocation « Seigneur Jésus, Fils de Dieu, prends pitié de moi pécheur ». Mais d'autres prières peuvent aider le pénitent à implorer le Seigneur, telles celles-ci.

1. Père très bon,  
comme le fils repentant, je reviens à toi en disant :  
« J'ai péché contre toi,  
je ne suis plus digne d'être appelé ton enfant. »  
Christ Jésus, Sauveur du monde,  
comme le larron à qui tu as ouvert les portes du Paradis,  
je te supplie : « Souviens-toi de moi dans ton Royaume. »  
Esprit Saint, source d'amour,  
je t'invoque : « Purifie-moi,  
donne-moi de marcher en fils de la lumière » (n. 88).
2. Seigneur Jésus,  
toi qui as ouvert les yeux des aveugles et guéri les malades,  
toi qui as pardonné à la pécheresse  
et rétabli Pierre dans son amour pour toi après sa faute,  
accueille ma prière :  
pardonne tous mes péchés,  
renove en moi ton amour,  
fais-moi vivre en pleine communion avec mes frères  
pour annoncer ton salut aux hommes (n. 89).
3. Seigneur Jésus,  
toi qui as voulu être appelé l'ami des pécheurs :



par le mystère de ta mort et de ta résurrection  
 délivre-moi de mes fautes,  
 fais fleurir ta paix en mon âme,  
 et donne-moi de produire des fruits  
 de bonté, de justice et de charité (n. 90).

4. Seigneur Jésus Christ,  
 l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde :  
 par la grâce de l'Esprit Saint  
 daigne me réconcilier avec le Père ;  
 lave-moi de mes fautes dans ton sang,  
 fais de moi un homme vivant  
 pour la louange de ta gloire (n. 91).

*Invitation à la louange de Dieu et renvoi*

En tête des formules d'invitation à la louange de Dieu et de renvoi on a conservé la prière *Passio Domini nostri Iesu Christi*. Mais il faut reconnaître que cette prière appartient à un genre littéraire qui n'est pas celui de la louange et que la passion du Christ a déjà été mentionnée explicitement dans l'absolution. Voici deux autres textes (n. 93).

1. Le Seigneur vous a délivré du péché.  
 Qu'il vous sauve dans son Royaume.  
 A lui la gloire dans les siècles.    R) Amen.
2. Heureux qui est absous de son péché,  
 acquitté de sa faute.  
 Frère (sœur), réjouissez-vous,  
 exultez dans le Seigneur.  
 Allez dans la paix.



Il nous faut mettre un terme à ce survol de l'*Ordo paenitentiae*<sup>18</sup>. Beaucoup regretteront que le document ne soit pas paru plus tôt. Depuis quelques années la crise de la pratique du sacrement de la pénitence a pris une telle ampleur en diverses régions

18. C'est ainsi qu'il nous faut laisser à d'autres le soin d'apprécier les schémas de célébrations pénitentielles contenus dans l'Appendice. On y trouve des célébrations pour le Carême (pp. 83-89) et pour l'Avent (pp. 90-93), des célébrations communes (pp. 93-102), et enfin des célébrations pour les enfants (103-106), les jeunes (pp. 107-110), et les malades (pp. 111-115). Le volume s'achève sur un schéma d'examen de conscience à partir de ces trois paroles de l'Évangile : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu », « Tu aimeras ton prochain », « Soyez parfaits comme votre Père » (pp. 116-119).



qu'elle n'est plus susceptible d'être enrayée par le seul renouveau de la liturgie. D'autres auront la déception de ne pas trouver dans le texte la réponse aux questions qu'ils se posent : le chrétien doit-il toujours s'estimer dans l'obligation de se confesser chaque année ? Quels péchés faut-il considérer comme graves ? L'homme, soumis à tant de déterminismes, est-il vraiment en état de commettre des péchés graves ? D'autres encore auraient souhaité que la législation concernant l'absolution générale soit élargie et que l'acte pénitentiel du début de la Messe soit déclaré sacramentel. On pourrait continuer la liste des *desiderata*, se demander, par exemple, si les *Praenotanda* n'ont pas manqué d'une certaine audace, en se montrant plus attentifs à conserver l'héritage disciplinaire des derniers siècles qu'à s'inspirer de la tradition de l'Eglise des Pères pour trouver des formes inédites.

Et pourtant le bilan de notre étude est loin d'être négatif. Celle-ci nous a fait saisir comment l'Eglise vient de poser avec discrétion, mais avec netteté, les bases d'une législation apte à affronter les situations nouvelles. Si la raréfaction des prêtres se poursuit à travers le monde, la réconciliation des pénitents avec absolution collective deviendra souvent une nécessité. Or elle possède désormais son rite, qui ne manque pas de beauté. On a ouvert aussi les portes à un renouveau de la réconciliation individuelle, qui pourra être célébrée dans des conditions mieux adaptées aux besoins de l'homme moderne, moins soucieux de sauvegarder le secret de son identité dans la pénombre du confessionnal que de dialoguer et d'assumer ses responsabilités en toute connaissance de cause. La fonction ministérielle du prêtre en est elle-même revalorisée, en même temps que se précise sa relation à la Paternité divine.

En fait, si l'on n'a pas voulu établir une nouvelle casuistique, on a eu le souci primordial d'élaborer une doctrine, fondée sur le mystère de la vie Trinitaire, sur la Pâque du Christ, sur la vision de l'Eglise proposée par le II<sup>e</sup> Concile du Vatican. Et c'est là l'essentiel. L'*Ordo paenitentiae* ne fera pas disparaître toutes les brumes qui enveloppent présentement le sacrement de la pénitence, mais il soutiendra et rendra féconds les efforts entrepris pour en restaurer la pratique et lui restituer son dynamisme spirituel ; il éclairera la route et rénovera les forces des chrétiens



qui veulent faire du mot « réconciliation » l'idée-force de leur recherche personnelle et de leur action dans la société. Il aidera enfin à prier dans l'humilité, la confiance et la joie d'être aimé. A tous ces titres, le nouvel Ordo de la réconciliation des pénitents pourrait bien constituer l'une des pièces maîtresses de la liturgie renouvelée.

Pierre JOUNEL.

#### INFORMATIONS C.N.P.L.

Les lecteurs de *La Maison-Dieu* trouveront dans le Bulletin mensuel du C.N.P.L. des éléments d'informations et de réflexion sur la pénitence, les questions pastorales soulevées à ce sujet et sur la sortie du nouveau Rituel.

GERP, « La pénitence », *Info CNPL* (1), avril 1971, pp. 8-9.

« Un document romain sur l'absolution collective », *Info CNPL* (15), juillet-août 1972, pp. 15-16.

« Pénitence. Pour une action concertée », *Info CNPL* (19), décembre 1972, pp. 3-4.

« Célébrer la pénitence. Questionnaire sur les célébrations pénitentielles », *Info CNPL* (21), février 1973, pp. 7-8.

« La pénitence dans la préparation de Noël. Echo des diocèses », *Info CNPL* (22), mars 1973, pp. 5-6.

« La pénitence. Réflexions des recteurs de sanctuaires », *Info CNPL* (24), mars 1973, p. 3.

« Le nouveau Rituel romain de la pénitence », *Info CNPL* (32), février 1974, pp. 7-8.



Rédaction-Administration : C.N.P.L., 4, avenue Vavin, 75006 Paris.